

**ASSOCIATION FONCIERE DE SCHWABWILLER-REIMERSWILLER**

Mairie : 1 rue des Francs 67660 BETSCHDORF

☎ 03.88.54.48.00

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a arrêté les nouveaux statuts de l'Association Foncière de SCHWABWILLER-REIMERSWILLER.

Lesdits statuts sont consultables sur le tableau d'affichage de la commune ainsi que sur le site Internet de la commune : [www.betschdorf.com](http://www.betschdorf.com).

Ces statuts stipulent l'organisation d'une Assemblée Générale des membres de l'Association Foncière tous les 2 ans, propriétaires de plus de 2 hectares, avec la faculté de se regrouper entre propriétaires qui n'atteignent pas le seuil mais qui souhaiteraient participer à l'Assemblée Générale.

J'ai l'honneur de vous inviter à :

**L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Foncière**  
qui aura lieu le :

**Vendredi 15 mars 2019 à 19 h 30**  
**à la M.C.L. de REIMERSWILLER**

Ordre du jour :

- Accueil du Président M. HAAS Armand
- Modifications statutaires

suivie de :

**L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Foncière**  
qui se tiendra au même lieu et jour à **20 h 00**

Ordre du jour :

- Rapport d'activité de l'Association Foncière
- Bilan et situation financière de l'Association Foncière
- Questions diverses

Lors de l'assemblée Générale Extraordinaire, une proposition de modifications statutaires des statuts vous sera proposée comme suit :

### **Article 7-1 – Convocation**

#### Ancienne rédaction du dernier alinéa :

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les mêmes formes et délais. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

#### Proposition de nouvelle rédaction :

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

### **Article 7-3 – Périodicité**

#### Ancienne rédaction :

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 2 ans.

#### Proposition de nouvelle rédaction :

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 4 ans.



Nous attirons votre attention sur le fait que l'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié de ses membres.

Nous tenons à souligner que les personnes ne pouvant être présentes lors de ces Assemblées Générales peuvent se faire représenter en retournant le pouvoir ci-joint, qui sera valable uniquement pour cette réunion.

Comptant sur votre présence, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations cordiales.



Le Président de l'Association Foncière,  
Armand HAAS